

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DAE 211 Subvention (60.000 euros) et convention avec l'association 13 Avenir (13e).

Mme Pauline VERON, Mme Antoinette GUHL et Mme Dominique VERSINI, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association 13 Avenir (13e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette structure ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 22 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON et Madame Antoinette GUHL au nom de la 1re Commission, et par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association 13 Avenir, domiciliée 39 rue du Chevaleret (13e).

Article 2 : Une subvention d'investissement de 60.000 euros est attribuée à l'association 13 Avenir (SIMPA n° 188600 / 2017-06849) au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au BPP 2015, ligne précarité de la Ville de Paris, au chapitre 204, rubrique V523, ligne VE34004, AP n° 1604958, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO